

CG 14 novembre 2016

Interpellation du groupe PS:

Information aux personnes concernées par la nouvelle loi sur la naturalisation

Le 20 juin 2014 le Parlement a accepté la nouvelle loi sur la naturalisation.

Le 17 juin 2016 le CF a adopté l'ordonnance d'exécution qui s'y rapporte, et détaille les critères d'intégration déterminants pour la naturalisation. Elle fixe son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les conditions de naturalisations seront durcies.

Parmi les nouveaux critères:

Le dépôt d'une demande de naturalisation ne pourra se faire que par une personne en possession d'une autorisation d'établissement, c'est-à-dire un permis C.

Alors qu'aujourd'hui le dépôt peut se faire en étant en possession d'une admission provisoire (permis F), ou d'une autorisation de séjour (permis B).

Il pourrait se trouver, dans notre commune, des personnes ou des familles qui rempliraient toutes les conditions requises aujourd'hui pour déposer une demande, qui sont déjà bien intégrées, mais qui n'ont pas de permis C.

Il nous semble, dès lors, essentiel que les personnes aujourd'hui concernées par le durcissement soient informées clairement du changement, ceci afin qu'elles puissent prendre les bonnes dispositions.

Le groupe socialiste demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Combien de personnes dans notre commune sont concernées par les nouvelles conditions de naturalisation qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018?
- Le Conseil communal va-t-il mener une politique d'information soutenue et si oui, quelles pistes vont-elles être privilégiées ?